

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 11 décembre 2021

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	06
de votants	08

L'an deux mille vingt et un et le onze décembre à 10 heures et 10 minutes ;
 Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
 MM. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Monsieur Serge CONSTANS ;
 M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Madame Pascale SOLE ;

Etaient absents : M. Joaquim DA CUNHA et Mme Maria Térésa LIOTARDO ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2021-12-036

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°01

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que cette décision modificative concerne des ajustements dans le budget eau et assainissement afin d'inscrire des crédits à l'article : 6541 - Créances admises en non-valeur.

Pour cela faut procéder au virement des crédits suivants :

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	65	6541		Créances admises en non-valeur	+ 555,00 €

Crédit à réduire :





Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	F	65	658		Ch. div. de gestion courante	- 555,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents :

❖ DE PROCEDER au virement des crédits suivants, sur le budget eau et assainissement au titre de l'année 2021 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6541 : Créances admises en non-valeur		555,00 €
D 658 : Charges diverses de gestion co..	555,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	555,00 €	555,00 €

Signataires : AVANIAN Jacques

AVANIAN Jacques	
BARRE Céline	
CONSTANS Serge	PVR à M. CONSTANS
DA CUNHA Joaquim	ABSENT
DE WACHTER Bernard	PVR à Mme SOLE
GARRON Sylvain	
LIOTARDO Marie Thérèse	ABSENTE
MESSAGER Christine	
ROUVIER Joelle	
SOLE Pascale	

Certifié exécutoire par Monsieur Serge CONSTANS, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

